

De : [pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr) <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : mardi 17 novembre 2020 17:56

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 17-11-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

### **1. Point épidémiologique**

Au 16 novembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé(ARS) :

- 424 (+1) hospitalisations en cours dont 98 (-6) en réanimation ;
- 230 (+19) personnes décédées ;
- 300 (+1) clusters dont 145 (+4) clôturés.

Du 07/11 au 13/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	173,7 / 100 000 (-)	193,4 / 100 000 (-)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	192 / 100 000 (-)	280,3 / 100 000 (-)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	82,73 %	82,73 %	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

### **2. Déploiement des tests antigéniques**

Dans le contexte épidémique actuel, les tests antigéniques rapides constituent un outil supplémentaire pour réduire les chaînes de transmission virale. Ils viennent en complément des tests RT-PCR qui restent la technique de référence pour la détection de l'infection à la Covid-19.

Le test antigénique permet de détecter les antigènes que produit le virus SARS-CoV-2. Il cherche à déterminer si la personne est infectée au moment du test. Comme le test RT-PCR, il consiste en un prélèvement par voie nasale avec un écouvillon, qui peut être réalisé par un médecin, un infirmier ou bien un pharmacien (cf arrêté du 16 octobre 2020).

Avec un résultat disponible en 15 à 30 minutes, ces tests antigéniques, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, permettent la mise en œuvre sans délai des mesures d'isolement et de contact tracing.

Les professionnels de santé (médecins, infirmiers et pharmaciens) peuvent pratiquer ces tests hors de leurs cabinets ou officines sous réserve d'une autorisation préfectorale que j'ai accordée par arrêté en date du 13 novembre 2020 que vous trouverez ci-joint.

Néanmoins, les médecins, infirmiers ou pharmaciens souhaitant réaliser de tels tests en dehors de leur lieu d'exercice habituel doivent le déclarer au moins 48h à l'avance auprès de l'ARS selon le modèle ci-joint. Cette déclaration devra être transmise par voie électronique aux adresses [ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr) et [ars-oc-dd31-gestion-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-gestion-alerte@ars.sante.fr)

Si le dépistage est organisé sur le domaine public, une autorisation d'occupation du domaine public par le Maire de la commune concernée sera par ailleurs nécessaire. Il vous appartient d'instruire ces demandes selon vos procédures habituelles.

Pour plus d'informations sur les tests antigéniques vous pouvez consulter le site de l'ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/le-test-antigenique>

### **3. [Mise à jour] Préconisations sur la tenue des marchés alimentaires pendant le confinement**

Les marchés alimentaires couverts et non couverts sont autorisés, y compris ceux comportant des ventes de graines, de semences et plants d'espèces fruitières et légumières conformément à l'article 38 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Vous trouverez ci-joint le protocole sanitaire mis à jour pour les marchés alimentaires (marchés de plein vent et halles). Il reste semblable à celui qui vous a été transmis la semaine dernière et vient préciser certaines mesures.

### **4. Application "TousAntiCovid"**

Pour l'identification des personnes contacts, l'application "TousAntiCovid" est une mesure barrière supplémentaire qui complète l'action des médecins et de l'Assurance Maladie afin notamment de prévenir le développement de l'épidémie dans les lieux où la concentration de personne rend difficile le respect de la distanciation sociale. Il s'agit d'un outil complet d'alerte et d'information permettant à ses utilisateurs de bénéficier d'indications utiles sur l'évolution de l'épidémie et sur les démarches à suivre.

Un kit de communication, contenant notamment des affiches pour les lieux publics ou les entreprises, est à votre disposition à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#sub-section-sb2066> (section "Application TousAntiCovid")

Je vous remercie d'en faire une large diffusion et de procéder aux affichages dans les bâtiments relevant de votre autorité.

## 5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Étienne GUYOT*